

Commission de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la
jeunesse, des Maisons de justice, de la Santé, des Droits
des femmes et de l'Égalité des chances du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2024–2025

10 DÉCEMBRE 2024

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 10 DÉCEMBRE 2024 (MATIN)

TABLE DES MATIÈRES

1 Questions orales à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances (article 82 du règlement)	4
1.1 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Journée internationale de lutte contre le sida»	4
2 Questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice (article 82 du règlement)	7
2.1 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Parentalité dans le secteur culturel»	7
2.2 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Dernier rapport du Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE)»	9
2.3 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Surexposition des enfants aux écrans».....	11
2.4 Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Fermeture de crèches en périphérie bruxelloise»	13
2.5 Question de Mme Loubna Azghoud, intitulée «Fermetures de crèches en périphérie flamande et impacts sur les familles francophones».....	13
2.6 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Prévention de la violence sexuelle en ligne chez les jeunes»	17
2.7 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Dépistage du sida chez les jeunes»	19
2.8 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Accueil des mineurs étrangers non accompagnés (MENA) ukrainiens».....	21
2.9 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Non-désignation d'un nouveau Conseil communautaire de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (CCPAJPJ)»	23
2.10 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Changement de catégorie du service d'aide en milieu ouvert (AMO) Cap Sud»	24
2.11 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Nombre de places disponibles en régime fermé dans les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ)»	26

2.12	Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Banque de données commune “Terrorisme, Extrémisme, processus de Radicalisation” (TER)»	29
2.13	Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Impact de la surpopulation carcérale pour les services d’aide aux détenus et de l’Administration générale des maisons de justice (AGMJ)»	32
2.14	Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Rapport 2023 du Conseil central de surveillance pénitentiaire (CCSP)»	32
2.15	Question de M. Pascal Baurain, intitulée «Impact de la surpopulation carcérale pour l’AGMJ»	32
3	Ordre des travaux	36

Présidence de M. Eddy Fontaine, président.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 10h00.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l’Égalité des chances (article 82 du règlement)

1.1 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Journée internationale de lutte contre le sida»

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Le 29 novembre dernier, nous avons participé à l’inauguration de l’exposition «*Vi(H) VRE, histoire d’une lutte*», qui retrace quarante ans de mobilisation contre le VIH. La Journée internationale de lutte contre le sida, qui a lieu le 1^{er} décembre, est une excellente occasion de sensibilisation, d’information et de mobilisation autour de la prévention du VIH et du soutien aux personnes séropositives. Cette journée rappelle que, malgré les progrès scientifiques et médicaux, les défis restent nombreux, en particulier dans les domaines de la prévention et de la lutte contre les discriminations et la stigmatisation.

En Belgique, plus de 19 000 personnes vivent avec le VIH. Selon les données récentes, si les avancées thérapeutiques permettent aujourd’hui à ces personnes de mener une vie longue, celles-ci continuent malheureusement à subir de nombreuses discriminations, notamment dans l’accès aux assurances, à l’emploi, aux soins ou même dans leurs relations sociales. Ces discriminations nourrissent un cercle vicieux de silence et de marginalisation, freinant les efforts de dépistage et de sensibilisation. Par ailleurs, l’Organisation mondiale de la santé (OMS) insiste sur l’importance de renforcer les campagnes de prévention et de combattre les idées reçues sur le VIH.

Monsieur le Ministre, comment renforcer la lutte contre les discriminations envers les personnes vivant avec le VIH, notamment dans les domaines de l’assurance, de l’emploi, de l’éducation et de la santé? Existe-t-il un plan ou des mesures spécifiques pour améliorer la sensibilisation auprès des jeunes et des communautés à risque, souvent plus touchées par le VIH?

Quelles collaborations avec les autres niveaux de pouvoir sont-elles envisageables pour renforcer l’approche globale et intégrée de la lutte contre la maladie? Celle-ci ne peut être pleinement efficace que si elle s’accompagne d’une lutte déterminée contre les préjugés et les discriminations.

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l’Égalité des chances. – J’ai participé avec plaisir, le 29 novembre dernier, à l’exposition

«*VI(H) VRE!, histoire d'une lutte*». Il est intéressant de noter que le sida a fait l'objet d'une certaine banalisation – surtout au sein des jeunes générations – au cours des quarante années de lutte. Il reste donc beaucoup d'efforts à consentir en termes de prévention primaire, car, bien que l'on ne meure plus du sida, cela reste une maladie incurable. En outre, des témoignages de personnes touchées par le VIH, jeunes comme moins jeunes, font état de discriminations réelles sur les plans professionnel, économique, social et affectif.

Pour lutter efficacement contre ces discriminations, des collaborations entre les différents niveaux de pouvoir sont nécessaires, étant donné que plusieurs compétences sont concernées par la prévention des discriminations. À cet égard, le Plan national «VIH 2020-2026», qui a succédé au Plan «VIH 2014-2019», a pour objectif de renforcer la riposte à l'aide d'opérateurs impliqués depuis des années dans la lutte contre la maladie.

Le plan national a rencontré un certain succès, en mettant notamment l'accent sur le respect des droits de l'homme, et l'inclusion de la prévention associée à la promotion de la santé, et en réalisant un travail très intéressant sur la prévention des maladies sexuellement transmissibles, même si certaines de ces maladies sont en augmentation en Belgique. L'objectif du plan est d'améliorer la qualité de vie et la prise en charge médicale des personnes vivant avec le VIH en accordant une attention particulière à leur bien-être et en assurant un accès universel aux traitements et aux soins.

Le plan met également l'accent sur la participation continue et significative des personnes atteintes du VIH et de toutes les organisations dédiées à ces publics cibles. La clé du succès réside dans l'intégration, puisque le plan adopte une approche globale et intégrée incluant des services pluridisciplinaires de qualité pour assurer la prévention, le traitement et la prise en charge, ainsi que tous les aspects liés à la recherche et à la surveillance épidémiologique.

Ce plan s'inscrit dans notre volonté d'atteindre l'objectif mondial fixé par le Programme commun des Nations unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) de mettre fin à l'épidémie d'ici à 2030. Le plan identifie clairement les axes de lutte contre les discriminations et les compétences qui doivent être réunies. Pour garantir l'égalité des chances sur le lieu de travail, à l'école et dans l'accès au logement, la coopération entre le gouvernement fédéral, les autorités régionales et la Communauté française est plus que nécessaire. Dans le domaine des assurances, la lutte contre les discriminations exige la coopération de l'autorité fédérale de la santé publique et de l'autorité fédérale chargée des affaires économiques et de la protection des consommateurs. En ce qui concerne la politique de retour sur le marché du travail, l'autorité fédérale des affaires sociales doit travailler conjointement avec celle compétente pour l'emploi et le marché du travail.

Nous souhaitons renforcer les stratégies de sensibilisation des publics et travailler de façon beaucoup plus large sur l'éducation à la vie relationnelle, affective et

sexuelle (EVRAS), tant dans les écoles grâce, entre autres, au programme EVRAS, que sur le terrain par des actions de prévention, en mobilisant toute une série de canaux d'information afin de favoriser une meilleure compréhension des risques et des comportements de prévention. Nous devons également permettre un meilleur accès aux outils de prévention combinée, en particulier pour les jeunes et les personnes à risques élevés, notamment en garantissant la disponibilité des préservatifs à des prix abordables, voire en les rendant gratuits.

Par ailleurs, il convient de faciliter et de promouvoir le dépistage de l'ensemble des infections sexuellement transmissibles et du VIH pour les jeunes et les personnes à risque en s'appuyant sur les structures à accès aisé, telles que les centres de planning familial, afin de promouvoir le dépistage précoce et régulier. Le dernier rapport de Sciensano montre que les publics les plus touchés par l'épidémie sont toujours les hommes ayant des relations sexuelles avec les hommes et les femmes d'origine d'Afrique subsaharienne, même si toute la population est touchée, en particulier les jeunes.

Nous devons également élargir et diversifier les modèles de délivrance de la prévention afin d'atteindre efficacement un plus grand nombre de personnes présentant un risque élevé de contracter le VIH, ce qui constitue la prévention post-exposition.

Dans le cadre de la programmation en promotion de la santé, 19 opérateurs sur le terrain sont financés pour une durée de cinq ans afin de travailler sur l'adhésion de la prévention combinée favorisant le respect des mesures d'hygiène de base, la réduction des risques, la vaccination, le dépistage et le traitement tout au long de la vie auprès des professionnels. Ces personnes travaillant dans les domaines éducatif, social et de la santé touchent donc des publics clés dans des milieux de vie particuliers.

Parallèlement à la prévention de la discrimination, il importe de travailler sur la qualité de vie en créant des environnements favorables aux populations les plus fragiles. À cet égard, l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) travaille à l'élaboration d'un nouveau programme visant à stimuler la prévention primaire, secondaire et tertiaire du VIH/sida. Tous les opérateurs agréés seront donc impliqués dans la rédaction de ce nouveau programme, qui sera présenté à la fin du deuxième trimestre de 2025 au plus tard pour arriver à une opérationnalisation dès la fin de l'année prochaine.

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour ces réponses détaillées. Je me réjouis d'entendre que vous continuerez à soutenir les acteurs de terrain qui œuvrent à la prévention et à la sensibilisation; leur travail est essentiel. Je serai ravie de prendre connaissance du plan d'action que vous nous présenterez prochainement.

2 Questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice (article 82 du règlement)

2.1 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Parentalité dans le secteur culturel»

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – J'ai récemment assisté à la présentation du mémorandum *«Être artiste et parent»*, un document intéressant qui aborde les défis spécifiques rencontrés par les artistes qui jonglent entre leur carrière créative et leurs responsabilités parentales. La Compagnie MAPS est à l'initiative de cette publication et milite pour une meilleure reconnaissance des artistes dans leur diversité et leurs conditions de travail.

Le mémorandum met en lumière plusieurs problématiques auxquelles sont confrontés les artistes parents: les difficultés à concilier emploi du temps, performances et créations avec les exigences parentales; l'impact des responsabilités familiales sur la carrière artistique, notamment sur la disponibilité pour des projets professionnels ou de déplacements; les questions économiques et sociales, spécialement la précarité et les inégalités de rémunération dans les métiers artistiques.

Il propose également des solutions, comme la mise sur pied de mesures de soutien pour les artistes parents: accès à des crèches, aides financières, soutien à la parentalité dans le cadre professionnel, etc. Il plaide pour une évolution de la reconnaissance sociale et institutionnelle des réalités spécifiques des artistes parents. Le statut d'artiste serait également une façon de répondre à leurs difficultés. L'objectif des auteurs est de créer un environnement de travail plus équilibré qui permette aux artistes de continuer à exercer leur profession tout en s'occupant de leur famille, en soutenant une approche plus inclusive et égalitaire dans la société.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de ce mémorandum? Les constats dressés vous interpellent-ils? Dans les réflexions autour de l'accueil, tant les crèches que l'accueil temps libre (ATL), comment tenir compte de la spécificité des artistes (horaires, tournées, etc.), qui correspondent en partie à celles du personnel horeca et hospitalier? L'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) est-il attentif à ces réalités? Comment cela se traduit-il? Les auteurs du texte proposent notamment de désigner une personne de référence à l'ONE chargée de la concertation avec le secteur. Qu'en pensez-vous?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, je vous remercie pour votre question. Effectivement, j'ai pu prendre connaissance de ce mémorandum *«Être artiste et parent»*, qui met en avant les difficultés rencontrées par les parents pour concilier leur vie familiale avec leur vie professionnelle, et ce, d'autant plus lorsque la profession des parents ou

l'environnement de vie de l'enfant impliquent des besoins particuliers en termes d'horaire et d'accompagnement. Les difficultés rencontrées par les professionnels du secteur des arts de la scène sont partagées par d'autres parents, comme le personnel infirmier, de l'horeca et de gardiennage.

L'accessibilité de l'accueil à tous les enfants, quel que soit leur âge – milieux d'accueil de la petite enfance (MILAC), accueil extrascolaire ou encore accueil pendant les vacances –, est un défi sociétal et un objectif que je veux poursuivre. Elle est intrinsèquement liée à la qualité de l'accueil des enfants et de leur famille. Dès 2015, l'ONE a créé une Cellule accessibilité inclusion recherche et nouveautés (CAIRN ONE) qui vise à déterminer une politique d'inclusion et d'accessibilité pour toutes les familles. La volonté exprimée a été de prendre en compte l'ensemble des problématiques liées à l'accessibilité plutôt que d'identifier une personne de référence par type de problématique ou de secteur d'activité professionnelle.

Je reste par ailleurs attentive à la nécessité d'améliorer l'accompagnement de l'ONE des différents publics qui relèvent de ses missions, ainsi que sa communication à leur égard.

La réforme des milieux d'accueil définit, quant à elle, deux éléments: d'une part, des dispositions particulières dans le cadre de la subvention d'accessibilité des crèches et des services d'accueil pour les enfants, avec une possibilité de participation financière des parents réduite ou gratuite sur la base d'une enquête sociale ou pour les familles monoparentales, des priorités d'inscription pour les familles présentant une vulnérabilité socioéconomique ou pour les familles monoparentales, et la possibilité de contrats d'accueil à horaires variables; d'autre part, un niveau de subvention d'accessibilité renforcé lorsque le milieu d'accueil fonctionne avec des horaires élargis ou lorsque les besoins d'accompagnement social d'une famille le demandent.

Ce pan de la réforme doit encore faire l'objet d'une évaluation et il est nécessaire de trouver des solutions innovantes à ces demandes tout en offrant à l'enfant un cadre sécurisé et sécurisant afin de garantir son bien-être.

Concernant l'ATL, il existe également des dispositions qui répondent à ce défi: la participation financière des parents est plafonnée dans les accueils agréés par l'ONE, des mécanismes de subvention de différenciation positive pour soutenir les opérateurs qui accueillent des enfants issus d'un milieu socioéconomique vulnérable, ainsi que des lieux d'accueil subventionnés pour des horaires élargis.

Notre gouvernement s'est engagé, à travers la Déclaration de politique communautaire (DPC), à offrir d'autres possibilités d'accueil de la petite enfance, complémentaires aux milieux d'accueil traditionnels, pour répondre à des besoins plus spécifiques: l'accueil occasionnel et de courte durée, l'accueil ponctuel ou limité dans le temps, ou simplement le bien-être et la socialisation pour tous les enfants

en évitant l'isolement social des parents. En concertation avec l'ONE, je serai particulièrement attentive pour que ce point soit repris et décliné en actions concrètes dans le prochain contrat de gestion de l'ONE.

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Madame la Ministre, ces demandes ne sont en effet pas propres au secteur artistique. Notre attention a été attirée par ces personnes, mais nous savons que dans beaucoup de secteurs, les deux parents travaillent, parfois avec des horaires décalés. Dès lors, une attention particulière doit se porter sur l'accès aux milieux d'accueil ou aux structures ATL et je suis ravie d'entendre que cela fait partie de vos objectifs.

À propos de la personne de contact, il est très positif qu'une cellule s'en charge. Les artistes concentrent des spécificités très précises, parfois plus pointues que dans l'horeca ou le monde hospitalier. Je constate que cela sera un point d'attention dans le futur contrat de gestion; il faudra être vigilant à la rédaction de ce dernier par l'ONE.

2.2 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Dernier rapport du Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE)»

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Le 27 novembre, dans le prolongement de la Journée internationale des droits de l'enfant, Solaÿman Laqdim, le délégué général aux droits de l'enfant (DGDE), a remis officiellement le rapport annuel de son institution du Parlement, en présence de plusieurs dizaines d'enfants et de jeunes.

Le rapport 2023-2024 porte le titre *«Tous incasables?»*, en référence aux jeunes dits à la croisée des secteurs, qui se retrouvent ballottés d'une structure à l'autre – de l'aide à la jeunesse au secteur du handicap ou de la santé mentale – sans jamais trouver le soutien adapté. Ces situations, parfois dramatiques, font partie des dossiers les plus complexes que le DGDE doit traiter quotidiennement. La réflexion sur le terme «incasable» et la manière dont ces jeunes sont qualifiés ont amené l'institution à se questionner sur le sens même de ce mot et sur l'importance de son action, ce qui a guidé l'écriture de ce rapport.

Pour inverser cette perception, le DGDE a choisi de présenter son rapport sous le signe de l'inclusion. Plusieurs dizaines de jeunes, issus de la Wallonie et de Bruxelles, ont ainsi participé activement à l'événement pour illustrer concrètement la pratique de l'inclusion, notamment dans le domaine scolaire.

Madame la Ministre, vous avez la chance, et la lourde tâche, d'être ministre de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse. C'est sans doute là une occasion unique de faire travailler ensemble les différents secteurs. Avez-vous déjà pris connaissance de ce rapport? Que vous évoque ce titre *«Tous incasables?»*? Avez-vous déjà eu l'occasion de rencontrer le DGDE et d'aborder ce sujet avec lui? Quels sont les autres dossiers auxquels il vous a rendue attentive en ce début de législature?

Dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), nous pouvons lire que le gouvernement s'accorde sur le fait qu'il faut appréhender l'enfant et le jeune de façon holistique, et non de travailler selon une logique de silo, contre-productive pour le mineur. Avez-vous déjà réfléchi aux solutions à apporter ou lancé les concertations avec les différents acteurs de l'aide à la jeunesse, de l'enfance, de la santé et de la santé mentale?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, j'ai pris connaissance de ce rapport; ses constats sont interpellants et, malheureusement, bien connus depuis plusieurs années.

Le vocable «incasable», utilisé depuis de trop nombreuses années pour définir des jeunes à la croisée des secteurs, doit disparaître de notre lexique le plus rapidement possible. L'ensemble des secteurs partagent d'ailleurs la même volonté de ne plus utiliser ce terme qui peut faire penser que la responsabilité de ces situations complexes relève de l'enfant ou du jeune, alors qu'en réalité, c'est notre système qui provoque «l'incasabilité».

Lorsqu'un enfant ou un jeune présente des besoins relevant de secteurs différents, ceux-ci doivent construire ensemble un dispositif intersectoriel de prise en charge qui permettra d'apporter à l'enfant ou au jeune, là où il se trouve, l'aide et les soins adéquats. C'est pourquoi nous parlons désormais d'enfant et de jeune «à la croisée des secteurs». Dès ma prise de fonction, j'ai rencontré plusieurs acteurs du secteur, dont le DGDE, afin de faire connaissance et de faire le tour des besoins et des questions. Il m'a déjà parlé des jeunes qui se trouvent à la croisée des secteurs.

Mon administration œuvre à la finalisation d'un accord de coopération administratif pour les jeunes à la croisée des secteurs, entre les administrations francophones et bruxelloises, le SPF Santé publique et le DGDE. Ainsi, l'Administration de l'aide à la jeunesse se concerte avec l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), le secteur de l'enseignement, la branche handicap et la branche santé de l'Agence pour une vie de qualité (AViQ), le SPF Santé publique, mais aussi la Commission communautaire française (COCOF), la Commission communautaire commune (COCOM) et Iriscare. Cet accord doit permettre l'opérationnalisation de la prise en charge de ces jeunes au profil complexe et la clarification des moyens de communication entre les acteurs de terrain et les administrations. Il prévoit également un bureau des politiques constitué des référents en intersectorialité des administrations, en vue de préparer la conférence interministérielle Santé publique (CIM Santé publique) élargie et réservée aux politiques relatives aux jeunes à la croisée des secteurs.

Parallèlement, sous l'impulsion des référents en intersectorialité de mon administration, nous tentons d'insuffler la culture de la concertation, dès que nous sommes face à un jeune dépendant de plusieurs secteurs. L'objectif est de co-

construire un dispositif de prise en charge où les ressources et compétences de chacun seront mutualisées au profit des besoins du jeune.

Les notions de coresponsabilité et d'engagement sont au cœur de nos réflexions. Nous invitons nos partenaires à ne plus reléguer les enfants lorsque ceux-ci mettent à mal le cadre et les structures, afin de stopper les moments de rupture et d'exclusion entraînant la dégradation de la situation. Ce changement de culture est déjà en bonne voie: des concertations sont déjà régulièrement organisées pour trouver des solutions et des prises en charge adaptées aux besoins de ces jeunes.

Enfin, sachez que je travaille main dans la main avec le ministre wallon de la Santé, Yves Coppieters, et nos administrations respectives, pour proposer des solutions concrètes. Nous avons tous deux été interpellés par l'Union francophone des magistrats de la jeunesse (UFMJ) sur les situations des jeunes à la croisée des secteurs qu'ils rencontrent de plus en plus souvent et pour lesquels ils se sentent démunis, faute de prise en charge adéquate.

M. Coppieters et moi-même rencontrerons ses représentants le 13 décembre prochain pour leur faire part de nos réflexions sur le sujet. Seront également présents à cette rencontre nos administrations et des représentants des conseillers et directeurs de l'aide à la jeunesse.

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – J'entends qu'on va essayer de ne plus utiliser le terme «incasable», extrêmement péjoratif. Employer un tel vocabulaire ne permet pas de discuter dans de bonnes conditions.

Pour tout le reste, la concertation est le maître-mot de votre gouvernement, Madame la Ministre. C'est rassurant. Il est par ailleurs remarquable que M. Coppieters appuie et soutienne vos propos, car il s'agit également d'un problème de santé mentale. Nous ne pouvons que nous réjouir de ces collaborations avec le ministre wallon à ce sujet.

(Mme Valérie Bluge prend la présidence)

2.3 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Surexposition des enfants aux écrans»

M. Eddy Fontaine (PS). – De plus en plus d'enfants accusent un retard de langage et de développement global. Parmi les facteurs identifiés comme étant à l'origine de ce phénomène, l'omniprésence des écrans dans leur quotidien est fortement incriminée. Ce constat alarmant interpelle les parents, les éducateurs et les instituteurs. En effet, des enfants de six ou sept ans présentent aujourd'hui des compétences linguistiques similaires à celles attendues chez des petits de deux ans! Selon des experts, cette situation est aggravée par une exposition précoce ou excessive aux écrans, au détriment d'activités interactives et stimulantes pour le développement de l'enfant.

Les recommandations, claires, de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) préconisent d'éviter les écrans avant l'âge de trois ans et de limiter leur usage pour préserver le sommeil ainsi que la santé mentale des enfants. Pourtant, les pressions sociales et la réalité du quotidien des familles, souvent fragmentées ou débordées, rendent ces conseils difficiles à suivre. En conséquence, les problèmes de santé physique, comme l'obésité ou l'hypertension, mais aussi des problèmes de santé mentale, comme des troubles du sommeil et de la gestion émotionnelle, se multiplient.

Madame la Ministre, quelles mesures concrètes votre administration envisage-t-elle de prendre pour sensibiliser les parents et les écoles aux dangers des écrans et pour en promouvoir un usage raisonné? Quels moyens sont-ils mis en œuvre pour renforcer le dépistage précoce des retards de langage et de développement? Disposez-vous d'un plan pour accompagner les familles dans la prise en charge des enfants? Enfin, face à la pression sociale favorisant un usage massif des écrans, comment comptez-vous encourager des alternatives éducatives accessibles à toutes les familles pour stimuler le développement global des enfants?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, s'il est important de s'appuyer sur les connaissances disponibles et d'informer les parents des risques liés à la surexposition aux écrans, il est également nécessaire de donner un message nuancé mettant en avant, par exemple, l'importance d'un bon accompagnement des enfants. En effet, les écrans peuvent être un moment de partage en famille, d'information ou de détente. Il convient également de ne pas culpabiliser les familles dans la mesure où il s'agit d'un phénomène sociétal. En outre, il faut offrir des pistes envisageables aux parents afin qu'ils puissent accompagner les enfants dans leur relation aux écrans et leur proposer d'autres activités.

Des outils existent déjà pour sensibiliser les parents à cette problématique. La brochure pour les plus petits intitulée «*L'enfant et la télévision, pour en savoir plus*» est diffusée par le biais des partenaires enfants-parents (PEP'S) et dans les consultations pour enfants. Un petit feuillet sur le risque de myopie est également distribué lors de ces consultations et lors des dépistages visuels. En outre, les différents canaux de communication de l'ONE diffusent depuis plusieurs années de nombreuses informations relatives à l'usage des écrans, comme l'émission «*Air de Familles*», qui se présente sous forme de capsules vidéo hebdomadaires de deux minutes et où des professionnels et des parents abordent différents sujets. Ces émissions informent et sensibilisent le public sur différentes thématiques, dont l'usage des écrans. Citons par exemple les capsules intitulées «Enfants et écrans?», «Tablettes: un cadeau à offrir?» ou encore «Société: enfants influenceurs». De plus, l'axe de l'éducation aux médias a été accentué pour la saison 2024-2025, conformément au contrat-programme de la RTBF.

Sans négliger les effets néfastes des écrans sur la santé et les apprentissages, il est nécessaire de trouver un juste milieu de leur utilisation. En effet, ils offrent aussi des bénéfices. À l'heure actuelle, leur utilisation est devenue un phénomène sociétal: ils sont utilisés partout et tout le temps, que ce soit dans un but d'information, de divertissement, de travail ou encore dans un contexte administratif. L'ONE envisage une remobilisation des recommandations de la campagne «Les enfants et les écrans» qui préconisent une approche compréhensive et nuancée basée sur les principes de soutien à la parentalité. Elles soulignent également l'importance d'accompagner l'enfant dans une utilisation des écrans adaptée à son âge et à ses capacités plutôt que de les lui interdire complètement. Soulignons encore que la lutte contre la surexposition aux écrans nécessite aussi de favoriser des activités ludiques et éducatives auprès des enfants. À cette fin, les consultations pour enfants ne sont pas uniquement consacrées aux séances médicopréventives, mais sont aussi des lieux où l'ONE organise des activités comme les coins de lecture.

Ces moments de consultation permettent en effet de sensibiliser les familles et les enfants à l'importance de la lecture qui favorise le langage ainsi que la curiosité et qui stimule l'imagination des tout-petits. Pour tout ce qui a trait à l'école, je vous invite à interroger la ministre Glatigny.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, je n'ai nullement l'intention de dire que les écrans sont mauvais et qu'il ne faut surtout plus les utiliser. Ils peuvent être bénéfiques. Les interdire n'est pas la solution. D'ailleurs, lorsqu'une chose nous est interdite – que l'on soit enfant, adolescent ou même adulte –, nous avons plutôt tendance à contourner l'interdiction. L'ONE est en pleine réflexion sur une approche compréhensible et nuancée. Mais je voudrais mettre l'accent sur le fait que les familles précarisées ont difficile à comprendre, voire à lire, les brochures. Il conviendra de leur apporter une solution adaptée.

(M. Eddy Fontaine, président, reprend la présidence.)

2.4 Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Fermeture de crèches en périphérie bruxelloise»

2.5 Question de Mme Loubna Azghoud, intitulée «Fermetures de crèches en périphérie flamande et impacts sur les familles francophones»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Madame la Ministre, nous avons régulièrement l'occasion d'aborder le manque de places d'accueil qui crée de nombreuses difficultés pour beaucoup de familles. Un article du 29 novembre dernier du quotidien «*Le Soir*» révèle une situation pour le moins alarmante concernant, en particulier, des crèches francophones situées dans les communes à facilités de la

périphérie bruxelloise. De nombreuses fermetures de ces crèches seraient liées, entre autres, à des exigences linguistiques. Bien évidemment, ceci met en difficulté de nombreuses familles et prive des dizaines d'enfants d'accueil.

Il apparaît que l'application d'un décret impose la maîtrise du néerlandais à un niveau avancé, le niveau B2, à une partie du personnel des crèches. Malgré les efforts de certaines puéricultrices pour suivre des cours de langue, les exigences de l'administration qui réalise les contrôles semblent difficilement réalisables. De surcroît, des témoignages font état d'examens qui se concentreraient davantage sur des critères administratifs que sur la qualité de l'accueil des enfants, ce qui suscite un sentiment de harcèlement et un manque de reconnaissance du métier de puéricultrice.

De son côté, l'administration flamande indique que le manque de connaissance du néerlandais n'est, souvent, qu'une raison parmi d'autres à l'origine de la fermeture des crèches. L'administration dit concentrer ses contrôles dans des implantations à risque ou ayant fait l'objet de plaintes.

Madame la Ministre, dans un contexte de pénurie, nous ne pouvons pas nous permettre de perdre des places d'accueil. Quelles démarches avez-vous entamées, en concertation avec vos homologues, pour garantir que les exigences linguistiques et administratives ne compromettent pas le droit fondamental des enfants de bénéficier d'un accueil de qualité? Avez-vous prévu de porter cette question aux instances de concertation communautaire pour éviter que de telles fermetures se reproduisent?

Mme Loubna Azghoud (MR). – Cet article rapporte qu'en l'espace de quelques mois, plusieurs crèches francophones situées en périphérie bruxelloise, entre autres à Rhode-Saint-Genèse, et qui accueillaient 132 enfants ont été contraintes de fermer leurs portes ou sont menacées de fermeture. Cela suscite des inquiétudes. Il est clair que ces établissements relèvent de la tutelle de *Kind en Gezin*, plus largement, de la Communauté flamande.

Cependant, ces décisions exercent une incidence sur des familles francophones, qui, du jour au lendemain, se retrouvent démunies et sans solution d'accueil pour leurs enfants. Tout cela, dans un contexte où la pénurie de places d'accueil est un défi majeur dépassant de loin les frontières linguistiques. En périphérie bruxelloise, nous assistons à la fermeture répétée de crèches francophones pour des raisons administratives liées au critère linguistique imposant aux membres du personnel un niveau B2 en néerlandais. Ce critère décréteil, bien que légitime dans son cadre, s'est avéré au fil des années être une barrière quasi insurmontable pour de nombreuses puéricultrices malgré des efforts conséquents pour assurer leur formation.

Sans juger du bien-fondé de ce critère, il m'est purement et simplement impossible de rester insensible à la fermeture de places d'accueil. Il s'agit ici de

132 enfants. Les problèmes générés par la fermeture de ces places touchent des familles francophones résidant dans la périphérie flamande de Bruxelles.

Madame la Ministre, voyez-vous un moyen de collaborer avec *Kind en Gezin* pour trouver des solutions à ces problèmes? Avez-vous déjà pris contact ou avez-vous l'intention de le faire avec votre homologue flamande pour discuter de cette situation? Envisagez-vous la possibilité que l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) puisse intervenir pour préserver ces places, soutenir ces puéricultrices et venir en aide à ces familles?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Je voudrais d'abord rappeler que cette situation résulte de la fédéralisation des matières dites personnalisables qui a conduit à rendre la Communauté française, donc l'ONE, compétente sur le territoire de la Région wallonne, à l'exception des communes relevant de la Communauté germanophone, et sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, soit les 19 communes qui la composent. Particularité: sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté flamande est également compétente, ce qui conduit donc à ce que sur les 19 communes bruxelloises, les crèches relèvent soit de *Kind en Gezin* soit de l'ONE. C'est le pouvoir organisateur qui fait le choix.

En conséquence de la fédéralisation, la Communauté flamande a sa propre législation en matière d'accueil de la petite enfance. La situation actuelle découle concrètement de dispositions réglementaires parfois fort anciennes. Tout d'abord, le décret de la Communauté flamande du 30 avril 2004 portant création de «*Kind en Gezin*» précisait déjà dans son article 24 que pour qu'une structure puisse être agréée ou subventionnée, tout le personnel employé doit avoir une connaissance profonde du néerlandais. Cette règle a été confirmée ultérieurement, tout en laissant une période transitoire qui a pris fin en 2014. Le décret de la Communauté flamande du 20 avril 2012 portant organisation de l'accueil de bébés et de bambins, et qui a en fait refondé la politique de l'accueil de l'enfance en Communauté flamande, a confirmé une nouvelle fois l'obligation pour le personnel d'avoir une connaissance active de la langue néerlandaise. À l'époque, le Parlement de la Communauté française avait été alerté sur les conséquences pour un certain nombre de crèches relevant de *Kind en Gezin* déjà menacées de fermeture.

Il est donc bien établi que la Communauté française – donc l'ONE – ne peut intervenir que sur son territoire. En conséquence, les crèches situées en périphérie bruxelloise, dont celles établies dans les communes à facilités, ont toutes continué à relever de la seule Communauté flamande. Je ne peux donc intervenir, pas plus que l'ONE, dans la gestion des crèches situées en Région flamande. J'ignore les motifs qui ont conduit soit à la fermeture soit à la menace de fermeture de crèches en périphérie bruxelloise, et je n'avais pas été informée personnellement de cette situation avant l'écho qui en a été fait dans la presse.

Je vais demander à l'ONE d'aider les parents qui se manifesteraient auprès de ses services dans leurs démarches de recherche de solutions alternatives d'accueil de leurs enfants dans une crèche relevant de la Communauté française. Au cas où, malheureusement, un milieu d'accueil serait contraint à la fermeture, j'invite aussi le personnel d'encadrement à se signaler auprès de crèches situées en Régions wallonne et bruxelloise. Je demanderai à l'ONE de se tenir à disposition des personnes qui le souhaiteraient afin que celles-ci puissent s'assurer que leurs qualifications sont en correspondance avec les réglementations de l'ONE.

L'ONE ne connaît pas l'état des demandes de place faites aux crèches puisqu'elles se font, à ce jour, directement par les parents auprès d'une ou plusieurs crèches. Par conséquent, il n'est pas possible de constater une éventuelle augmentation des demandes dans les communes voisines. Le site www.my.one.be et l'inscription en ligne devraient nous permettre de disposer de ces précieuses données.

Il n'est pas envisageable de récupérer immédiatement les structures qui seraient contraintes à la fermeture. Les pouvoirs organisateurs de ces crèches peuvent bien entendu introduire une demande d'autorisation auprès de l'ONE si elles s'installent sur le territoire des Régions wallonne et bruxelloise. Leurs demandes seront traitées dans le cadre de la réglementation. En toute hypothèse, il ne pourrait s'agir de places subventionnées puisque ces dernières sont liées à une programmation du Plan «Cigogne».

En conclusion, j'aimerais saluer le fait que la réglementation de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a, pour sa part, pas introduit de critère linguistique dans sa réglementation, préférant se centrer sur les questions de qualité de l'accueil. Bien entendu, les contacts usuels avec les agents de l'ONE doivent pouvoir se dérouler en français et les documents administratifs doivent être rédigés en français, quitte à ce qu'ils soient traduits dans une autre langue. Ceci étant, cela n'engendre aucune difficulté pratique et nous pouvons certainement considérer qu'un milieu d'accueil où se pratiquent une ou plusieurs langues étrangères est source de richesse.

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour les différentes précisions apportées et le rappel de la législation, tout comme son historique. Vous avez indiqué que les craintes sur l'impact de cette législation flamande étaient déjà présentes il y a de nombreuses années. Je vous avoue trouver dommage que des considérations communautaires viennent influencer le nombre de places disponibles en crèches pour les enfants francophones en périphérie bruxelloise, mais c'est bien le concept des communes à facilités où une certaine souplesse devrait être de mise. Je constate malheureusement que l'administration flamande n'en use pas. Je le regrette. Ma seule voie d'action, c'est de vous inviter à emprunter la voie diplomatique avec votre homologue flamande pour déterminer s'il est possible d'obtenir des ajustements pour les crèches

situées dans les communes à facilités de la périphérie bruxelloise où la situation des francophones est particulière.

Mme Loubna Azghoud (MR). – Au-delà de la complexité institutionnelle de nos communautés et régions, une place d'accueil est un droit fondamental pour un enfant. La commune de Rhode-Saint-Genèse est située entre Bruxelles et Waterloo, entre le Brabant wallon et Bruxelles, en Région flamande. Un bon nombre de puéricultrices qui ne parlent pas néerlandais sont aujourd'hui sans emploi, alors que nous traversons une pénurie dans ce secteur. Il y a forcément une piste à explorer pour qu'elles trouvent un emploi, et par conséquent que des enfants obtiennent une place en crèche. Madame la Ministre, vous invitez ces puéricultrices à contacter l'ONE, mais je vous invite à contacter votre homologue flamande pour entamer un dialogue qui peut résoudre bien des choses.

2.6 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Prévention de la violence sexuelle en ligne chez les jeunes»

Mme Françoise Schepmans (MR). – Un rapport de 2023 commandé par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) révèle des statistiques préoccupantes concernant les attitudes des jeunes par rapport à la violence sexuelle en ligne: il montre qu'une large proportion des jeunes âgés de 15 à 25 ans, notamment des jeunes femmes, ont reçu des images à caractère sexuel sans consentement. Environ une fille sur deux aurait déjà été confrontée à ces envois non désirés, souvent de la part d'inconnus et en dehors de toute relation consentie.

La possession non consensuelle de contenus intimes pose un problème croissant: les jeunes victimes subissent souvent des intimidations, vivent dans la honte et n'osent pas signaler ces incidents par peur de stigmatisation.

Le rapport de l'IEFH préconise plusieurs pistes d'action: développer un dialogue structuré avec les réseaux sociaux et les plateformes de rencontre pour introduire des protections techniques contre l'envoi non sollicité d'images sexuelles, créer des modules de formation pour les auteurs d'envois non consensuels et envisager un recours civil pour renforcer le pouvoir d'action des victimes.

Madame la Ministre, quelles mesures concrètes est-il possible d'instaurer pour protéger les jeunes contre la violence sexuelle en ligne? Comment intégrer les recommandations que j'ai citées dans des programmes de sensibilisation adressés aux jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles? Enfin, quelles actions comptez-vous mener avec les réseaux sociaux pour lutter contre cette triste réalité?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, votre question met en lumière un enjeu crucial de notre société numérique. Les violences sexuelles en ligne, notamment l'envoi non consensuel de contenus à caractère sexuel, affectent effectivement les jeunes. Il nécessite des réponses adaptées.

Au niveau fédéral, des outils comme la plateforme www.violencessexuellesenligne.be, financés dans le cadre du Plan d'action national de lutte contre la violence basée sur le genre, offrent des ressources aux victimes et à divers publics, allant des victimes aux employeurs. Cette initiative s'inscrit dans une stratégie globale visant à informer, sensibiliser et soutenir.

De son côté, Child Focus est également actif à travers le programme «*CyberSquad*» qui sensibilise les jeunes à une utilisation sécurisée et respectueuse des technologies numériques. Ce projet offre des conseils pratiques sur le *sexting*, le cyberharcèlement et la gestion de la vie privée en ligne.

La Fédération Wallonie-Bruxelles concentre son action de manière complémentaire à celle menée par d'autres niveaux de pouvoir. L'initiative «Maintenant j'en parle» permet aux jeunes de moins de 18 ans de s'exprimer anonymement via un tchat; une personne habilitée leur répond cinq jours par semaine. Ce dispositif porté par l'ASBL SOS Enfants Namur et soutenu par les maisons de justice et par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) oriente les victimes vers des services adaptés.

Pour les jeunes de plus de 18 ans, l'ASBL SOS Viol propose un accompagnement spécialisé avec une ligne téléphonique gratuite, un tchat en ligne et des consultations psychologiques. En 2024, grâce à l'intervention de mes prédécesseuses, le soutien à l'ASBL SOS Viol a été renforcé grâce à un budget supplémentaire de 230.000 euros. Ce service est donc financé par les maisons de justice à concurrence de 536.000 euros.

Par ailleurs, le service «Écoute-Enfants», au numéro d'appel 103, est également soutenu par la Fédération Wallonie-Bruxelles: il s'agit d'un service d'écoute généraliste à usage des enfants pour toutes les difficultés qu'ils peuvent rencontrer, de façon à leur permettre de déposer leurs problèmes, y compris ceux liés au harcèlement ou à toute autre forme de violence. Les enfants y sont à la fois écoutés, mais aussi aiguillés.

En matière de sensibilisation, la Fédération agit à travers la politique de généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) ainsi que par le subventionnement d'appel à projets en lien avec l'éducation aux médias.

Enfin, le dialogue avec les plateformes numériques dépend principalement du niveau européen, à travers le *Digital Services Act (DSA)* qui impose des obligations sur le signalement et la suppression des contenus illicites.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour vos réponses et pour votre engagement à mener cette lutte tout à fait essentielle. Il existe déjà de très nombreuses initiatives pour lutter contre ce type de harcèlement. Je salue toutes les actions concrètes et partage pleinement votre volonté d'agir.

Pour rendre cette dynamique plus cohérente et efficace sur notre territoire, j'interpellerai aussi votre homologue bruxellois, qui a dans ses compétences la Commission communautaire française (COCOF). C'est en renforçant le dialogue entre les acteurs concernés et en intensifiant les efforts éducatifs que nous pourrons créer un environnement plus sûr et respectueux pour nos jeunes.

(Mme Valérie Bluge reprend la présidence)

2.7 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Dépistage du sida chez les jeunes»

M. Eddy Fontaine (PS). – La date du 1^{er} décembre est synonyme de Journée mondiale de lutte contre le sida. À cette date, des rubans rouges ont été distribués partout en Fédération Wallonie-Bruxelles pour rappeler que le virus du sida est toujours bien présent et aussi pour inciter chacun et chacune à la prudence. Cette journée est aussi l'occasion de faire le point sur la maladie, ses conséquences, mais aussi d'insister sur l'importance du dépistage. D'autant que le diagnostic des personnes atteintes du VIH est en augmentation dans notre pays depuis trois ans: 665 personnes ont été diagnostiquées en 2023, soit une augmentation de 13 % par rapport à l'année précédente.

Des autotests existent. Ils sont peu connus, mais pourraient aider les jeunes à se dépister. Généralement, le test se réalise chez le médecin généraliste, le gynécologue ou dans les maisons médicales. On le trouve en pharmacie ou encore dans une camionnette de tests ambulante placée dans des endroits stratégiques de la capitale ou ailleurs en Wallonie. Le test est gratuit, simple et rapide. Il suffit d'une petite goutte de sang prélevée sur le bout d'un doigt et cinq minutes pour connaître le résultat. Il réagit aux risques pris 12 semaines après un rapport potentiellement à risque. Même si ce test ne suffit pas à supprimer les comportements imprudents, il n'en reste pas moins qu'il peut contribuer fortement à la sensibilisation auprès des jeunes.

Madame la Ministre, la Plateforme Prévention Sida lutte au quotidien contre la banalisation de la maladie et rappelle avec insistance l'importance de l'information relative à la transmission. Quels sont les retours des associations de lutte contre le VIH et autres infections sexuellement transmissibles (IST) au sujet des jeunes? Quelle stratégie de prévention est-elle mise en développée? Comment soutiendrez-vous les initiatives présentées pour la sensibilisation des jeunes? Une aide à la diffusion des autotests au sein des organisations de jeunesse et parmi les partenaires jeunesse sera-t-elle mise en œuvre?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, la problématique qui nous occupe a été remise au cœur de l'actualité le 1^{er} décembre, à l'occasion de la Journée mondiale de lutte contre le sida. Selon

Sciensano, chaque semaine en 2022, onze personnes ont reçu un diagnostic de VIH en Belgique.

La Plateforme Prévention Sida exprime une vive inquiétude face à l'augmentation des nouveaux cas d'infection au VIH observée ces trois dernières années. Cette situation rappelle l'importance de poursuivre les efforts de prévention, d'autant plus qu'un ensemble d'outils efficaces existe pour réduire le risque de transmission du VIH. La prévention combinée repose sur l'utilisation du préservatif, le recours au dépistage et l'utilisation des traitements pour réduire au maximum les risques de transmission de la maladie. Cependant, les jeunes ne connaissent pas suffisamment ces outils et n'y ont pas assez facilement accès. Le manque de connaissance peut mener à une perception erronée des risques, entraîner des comportements à risque et empêcher les individus de choisir les méthodes de prévention les mieux adaptées à leur mode de vie. Il est donc crucial de continuer à sensibiliser le public sur ces outils et sur le VIH en général.

La campagne «*La prévention des IST et du VIH, parlez-en comme vous voulez, mais parlez-en*» a été lancée par la Plateforme Prévention Sida en juin 2024. Concrètement, trois spots TV et trois spots radio seront diffusés à la télévision, à la radio et sur des écrans installés dans les pharmacies, les hôpitaux et les cabinets médicaux; 386 000 préservatifs seront distribués gratuitement par le secteur associatif; 8 000 affiches seront apposées dans les associations en contact avec les publics cibles; 175 000 cartes postales seront mises à disposition sur les présentoirs du réseau Boomerang et 32 000 autocollants seront offerts lors d'événements festifs.

Afin d'améliorer l'accès aux différents outils de prévention, la Plateforme Prévention Sida appelle les autorités sanitaires régionales de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale à continuer de soutenir, voire à renforcer, les financements alloués à la prévention du VIH et des IST, ainsi qu'à la santé sexuelle de manière globale, et ce, afin de renverser l'évolution des courbes d'infection. En 2023, elle a reçu un soutien de 7 318 euros pour financer un projet de promotion de la santé sexuelle sur les réseaux sociaux. Pour la Plateforme Prévention Sida, l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) est essentielle pour le bien-être des enfants et des jeunes adultes, tant dans le milieu scolaire qu'extrascolaire. L'accord de coopération d'exécution du 7 juillet 2023 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à l'adoption d'un outil de soutien à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle prévoit un minimum de deux animations EVRAS en sixième année de l'enseignement primaire et en deuxième année de l'enseignement secondaire. Différents opérateurs labellisés dispensent ces animations auprès des élèves, dont des centres de planning familial, des services de promotion de la santé à l'école (PSE) et des centres PMS.

Les compétences et les budgets relatifs à la lutte contre les IST en tant que maladies transmissibles sont quant à eux du ressort des Régions: l'Agence pour une

vie de qualité (AViQ) en Région wallonne et Vivalis.brussels en Région de Bruxelles-Capitale. L'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) relaie toutes les informations et initiatives des services d'inspection d'hygiène vers les professionnels de terrain. Enfin, concernant l'aide à la diffusion des autotests dans les organisations de jeunesse et auprès des partenaires jeunesse, il ne s'agit pas d'une initiative à prendre à la légère. Il est essentiel que la question de l'accompagnement soit traitée. Or, cette question dépasse les compétences du secteur de la jeunesse. Mon cabinet et moi-même restons à l'écoute de toute demande éventuelle d'ouverture à la réflexion de la Plateforme Prévention Sida et des services compétents.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, les chiffres sont en effet plus qu'inquiétants. Je vous ai fait part des chiffres de 2023, mais, en 2022, nous étions déjà à onze personnes par semaine détectées positives. Heureusement, l'instauration, en juin 2024, d'une énorme campagne de prévention nous rassure. Rappelons également que la Plateforme Prévention Sida demande à ce que l'on augmente son financement ou à tout le moins que celui-ci soit maintenu. Je vous rejoins également sur la question des autotests mis à disposition des organisations de jeunesse. Faire un autotest est une chose, mais une prise en charge psychologique doit être assurée en parallèle. C'est la raison pour laquelle j'estime que les organisations de jeunesse devraient, par votre intermédiaire, travailler davantage de concert avec la plateforme.

2.8 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Accueil des mineurs étrangers non accompagnés (MENA) ukrainiens»

M. Eddy Fontaine (PS). – L'ASBL Mentor Jeunes est la seule structure en Fédération Wallonie-Bruxelles qui propose un accompagnement des jeunes qui ont fui la guerre en Ukraine. Après une longue attente, l'arrêté de subvention pour l'année 2024 est enfin arrivé. Cependant, ce retard a nui à la stabilité d'un service dont les missions sont essentielles. De plus, les montants alloués ne permettent pas de répondre pleinement aux besoins.

En 2024, le service a déjà accompagné onze mineurs étrangers non accompagnés (MENA) ukrainiens – dont huit sont encore suivis – qui ont été placés dans des familles d'accueil, tandis qu'une dizaine de demandes restent en suspens. Les demandes d'accompagnement continuent de croître, notamment de la part de jeunes arrivant en Belgique pour éviter l'enrôlement militaire. Avec seulement un équivalent temps plein (ETP) affecté à cette mission, la situation devient critique, d'autant plus que le renouvellement des subventions pour 2025 demeure incertain.

Madame la Ministre, pourquoi l'arrêté de subvention pour l'année 2024 a-t-il été communiqué si tardivement, fragilisant la prévisibilité et la stabilité nécessaires à ces missions essentielles? Actuellement, l'association Mentor Jeunes n'est pas

assurée de voir ses subventions renouvelées pour 2025. Quelles garanties peuvent-elles être apportées pour sécuriser les missions indispensables de cette structure?

Quelles réponses structurelles la Fédération Wallonie-Bruxelles envisage-t-elle d'apporter pour faire face à ces besoins croissants et assurer un accompagnement pérenne des mineurs ukrainiens en famille d'accueil et des MENA plus généralement?

Enfin, pouvez-vous dresser un état des lieux de l'accueil des MENA en Fédération? Combien de jeunes sont-ils accueillis? Confirmez-vous l'augmentation du nombre de MENA âgés de moins de 15 ans, comme l'indique le délégué général aux droits de l'enfant (DGDE)?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Deux projets d'arrêtés ont bien été rédigés: le premier pour un montant de 100 000 euros du 1^{er} janvier au 29 septembre 2024; le second pour un montant de 48 181 euros du 30 septembre au 31 décembre 2024. Le premier arrêté a été signé le 18 octobre par la ministre-présidente et par moi-même. Le premier arrêté a été engagé et le montant a été payé à l'ASBL Mentor Jeunes le 3 décembre dernier. Le second arrêté est en cours d'écriture. Pour l'année 2025, nous anticiperons davantage le suivi à apporter à cette demande de subvention.

La convention conclue avec l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil) dans le cadre du Plan «MENA» prévoit la création de 130 places au maximum et n'oblige donc pas la Fédération Wallonie-Bruxelles à disposer d'autant de places. Le volet résidentiel repose sur un nombre de 92 places réparties parmi les six services du Plan «MENA»: MENAccueil à Sainte-Ode, les deux antennes de L'Étape à Couvin et à Cul-des-Sarts, la Hutte à Jumet et El Paso à Gembloux. Actuellement, 88 jeunes bénéficient d'un accueil et d'un accompagnement adapté à leur vulnérabilité.

Le nombre de MENA de moins de 15 ans est effectivement en hausse depuis mai 2021. Avant cette période, le Plan «MENA» permettait d'accueillir environ trente jeunes de moins de 15 ans par an. De mi-2021 à mi-2022, ce chiffre est passé à 36. Actuellement, 51 jeunes de 8 à 14 ans sont hébergés grâce au Plan «MENA». De nombreux enfants sont seuls et beaucoup plus jeunes qu'avant, lorsqu'il s'agissait principalement de fratries au sein desquelles les aînés emmenaient parfois avec eux un très jeune enfant. Aujourd'hui, parmi les MENA arrivant seuls, il y a un enfant de 8 ans, un de 9 ans et sept jeunes de 11 ou 12 ans.

Le volet résidentiel comprend aussi un mode alternatif d'hébergement: l'accueil familial organisé par l'ASBL Mentor Jeunes. Le Plan «MENA» dispose de 43 places d'accueil par cet intermédiaire. Actuellement, 37 jeunes bénéficient d'un accueil familial et il y a cinq places disponibles pour lesquelles des *matchings* sont en cours. Parmi les 37 accueils, seize concernent des enfants et des jeunes

âgés de 4 à 14 ans et 21 concernent des jeunes de 15 à 18 ans. Dans l'accueil familial, la moyenne d'âge est plutôt située dans la tranche au-dessus de 15 ans.

M. Eddy Fontaine (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour les chiffres que vous avez partagés. J'ai obtenu l'ensemble des réponses à mes questions. Je prends note de votre volonté d'anticiper le subventionnement de 2025. En revanche, les chiffres relatifs aux jeunes de moins de 15 ans que vous avez annoncés sont plus qu'inquiétants et me perturbent. Je compte sur vous pour mener un réel travail à ce niveau.

2.9 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Non-désignation d'un nouveau Conseil communautaire de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (CCPAJPJ)»

M. Eddy Fontaine (PS). – Six mois après sa dissolution, le Conseil communautaire de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (CCPAJPJ) n'a toujours pas été désigné par votre gouvernement. Cela ne requiert pourtant pas un long chemin législatif puisqu'un simple arrêté de désignation suffit.

Faute d'action du gouvernement, cet organe est donc dans l'incapacité de formuler des avis d'initiative, alors que le début de la législature est propice à ce type d'avis. En outre, le CCPAJPJ n'a pas pu se prononcer récemment sur une sollicitation de l'organe de concertation intrafrancophone pour un avis introduit par le gouvernement wallon relatif à l'arrêté ministériel du 29 novembre 2024 établissant la liste des substances et méthodes interdites pour l'année 2025.

Madame la Ministre, le CCPAJPJ a-t-il été désigné à ce jour? Sinon, quelles sont les raisons justifiant ce blocage?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Le CCPAJPJ est un organe de réflexion doté d'une compétence générale lui permettant d'émettre des avis et des propositions sur toute matière intéressant la prévention, l'aide à la jeunesse et la protection de la jeunesse. Sa composition est particulièrement diversifiée. Aussi, il constitue l'instance la plus représentative des différents intervenants du secteur et joue donc un rôle essentiel au sein de celui-ci.

C'est pourquoi, consciente de l'importance de cet organe, dès mon entrée en fonction, j'ai chargé mon administration de procéder à un appel à candidatures. Cela implique un travail administratif important et minutieux sachant que le CCPAJPJ est constitué de 34 membres proposés par des instances très diverses et dont nombre de représentants ont changé en l'espace de cinq ans. L'appel à candidatures ayant été lancé dans le courant du mois d'août, j'ai décidé d'accorder à ces instances un délai supérieur à celui d'un mois prévu par la réglementation.

Par ailleurs, certaines de ces instances ont sollicité un nouveau délai en raison de leur processus décisionnel spécifique. À la suite de l'appel à candidatures et de la réception des candidatures, l'administration procède actuellement à la rédaction du projet d'arrêté ministériel de désignation des membres. Le processus de renouvellement est donc en voie de finalisation.

Enfin, je souligne que, malgré les défis organisationnels et administratifs, mon administration a fait tout le nécessaire pour assurer le déroulement du processus dans les meilleurs délais.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, merci pour ces éclaircissements. Je ne doute pas que votre administration a fait le travail comme il se doit et je comprends parfaitement la difficulté d'organiser la consultation des différents acteurs.

(M. Eddy Fontaine, président, reprend la présidence)

2.10 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Changement de catégorie du service d'aide en milieu ouvert (AMO) Cap Sud»

M. Ersel Kaynak (PS). – Le secteur de l'aide à la jeunesse est un pilier essentiel de notre société. Il est dédié à la protection et au soutien des jeunes les plus vulnérables. Pourtant, ce secteur est aujourd'hui en souffrance, confronté à un manque criant de ressources et à une surcharge de demandes, ce qui menace la qualité de l'accompagnement proposé. La division de Verviers compte quatre services d'aide en milieu ouvert (AMO). Deux sont classés en catégorie 3 et deux en catégorie 2, dont l'AMO Cap Sud. À lui seul, ce dernier couvre un territoire de plus de 550 kilomètres carrés. En décembre dernier, cet AMO a introduit une demande de passage en catégorie 3 pour obtenir des moyens financiers supplémentaires. Cette demande s'appuie sur trois motivations majeures.

Premièrement, l'élargissement de la tranche d'âge permis par le décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse (décret «Code») qui permet désormais aux AMO d'accompagner des jeunes jusqu'à 22 ans, la limite étant auparavant fixée à 18 ans. Malheureusement, cet élargissement n'a pas été accompagné de moyens financiers supplémentaires. Deuxièmement, l'émergence de nouvelles problématiques qui frappent directement les jeunes et les familles sur le territoire comme le décrochage scolaire de l'après-Covid-19 ou encore l'augmentation de la violence en milieu scolaire. Troisièmement, la mobilité compliquée sur un vaste territoire comme celui couvert par l'AMO Cap Sud renforce les difficultés rencontrées par les familles et complique le travail du personnel de l'ASBL.

Début 2024, cette association a eu plusieurs inspections à la suite de la demande rentrée pour pouvoir changer de catégorie. Depuis, le dossier n'avance plus et la situation semble figée. Il est donc urgent de débloquer cette situation, afin de doter cet AMO de moyens supplémentaires. Madame la Ministre, depuis le décret

«Code», combien d'AMO ont-ils demandé un changement de catégorie en Fédération Wallonie-Bruxelles? Combien d'entre eux ont-ils obtenu satisfaction? Des critères géographiques guident-ils l'octroi des agréments? Quel est l'état d'avancement de la demande de changement de catégorie de l'AMO Cap Sud?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, depuis l'adoption du décret «Code», il y a eu 53 demandes de changement de catégorie introduites par les AMO, 22 l'ont obtenu. Ces chiffres doivent toutefois être considérés avec nuance, car un même service peut avoir introduit la demande plusieurs fois. De plus, ils ne prennent pas en considération les passages automatiques, par exemple de catégorie 1 à 2, qui ne font pas nécessairement l'objet d'une procédure ou d'une demande. Des critères géographiques guident en effet l'octroi des agréments. Les besoins de chaque territoire en termes de création de nouveaux services agréés de prise en charge sont relayés tous les ans par les conseils de concertation intrasectorielle (CCIS) de chaque arrondissement.

L'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) travaille actuellement à un outil de planification pluriannuelle qui nous permettra d'identifier les besoins de prise en charge là où ils sont les plus criants. Cet outil combinera le taux de couverture, les indices socioéconomiques et le nombre de prises en charge en attente de chaque division. Il offrira également la possibilité de visualiser les zones déforcées grâce à une cartographie. Nous pourrions déjà disposer de la première partie de cet outil fin janvier 2025. La zone d'intervention des AMO est définie sur la base d'une analyse approfondie des besoins sociaux du territoire concerné relevée dans les diagnostics sociaux. Les AMO adaptent en effet leurs actions pour répondre de manière ciblée et efficace aux besoins des populations locales en tenant compte des réalités propres à chaque zone d'intervention.

L'inspection pédagogique a souligné les particularités de l'AMO Cap Sud, notamment de sa couverture géographique très étendue, sa localisation en milieu rural marqué par d'importantes difficultés de mobilité pour les bénéficiaires en situation de grande précarité. Le volume d'activités de ce service a connu une croissance régulière au fil des années, avec une augmentation significative des demandes en 2023, ce qui témoigne de besoins toujours plus pressants sur ce territoire. Ces éléments ont dès lors conduit l'inspection pédagogique à émettre un avis favorable pour le passage en catégorie 3. Nous avons reçu récemment le dossier complet et à la suite de l'analyse opérée par mes services, j'ai demandé hier à l'AGAJ de faire passer Cap Sud en catégorie 3.

M. Ersel Kaynak (PS). – Merci, Madame la Ministre, pour cette excellente nouvelle qui fera des heureux. Je vous remercie aussi d'avoir fourni ces chiffres. Les demandes du secteur sont donc prises en compte. Je prends aussi bonne note de l'utilisation de cet outil de planification permettant un meilleur découpage

territorial et la prise en compte des réalités rurales. En effet, le territoire de l'AMO Cap Sud s'étend effectivement sur six communes allant de Waimès à Lierneux. Dans la région, le réseau de transports en commun n'est pas très dense, ce qui engendre des difficultés pour les jeunes et les familles à bénéficier de ses services. Il en est de même pour ses membres du personnel de Cap Sud. Je me réjouis de votre décision.

2.11 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Nombre de places disponibles en régime fermé dans les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ)»

Mme Valérie Bluge (MR). – Le journal «*La Meuse*» a récemment rapporté le cas d'un adolescent âgé de 17 ans placé à plusieurs reprises en régime fermé dans des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ), uniquement lorsque des places étaient disponibles. En effet, comme les professionnels du secteur s'accordent à le dire, le nombre de places en régime fermé est un problème critique, malgré l'application de toutes les mesures éducatives et de protection possibles pour favoriser la réinsertion sociale des jeunes.

Lorsqu'une place se libère dans une IPPJ, un compte à rebours de 48 heures est déclenché pour que les forces de l'ordre localisent et conduisent à l'institution le jeune auquel la place est attribuée. Ce délai est souvent trop court, car beaucoup de ces mineurs sont difficiles à localiser. Si le jeune n'est pas retrouvé dans ce laps de temps, la place est attribuée à un autre, laissant le premier sans encadrement approprié. Cette situation renforce le sentiment d'impunité chez les jeunes concernés, provoque de la frustration et entraîne de l'inefficacité au sein de la chaîne judiciaire. Sans un nombre suffisant de places en régime fermé, il est difficile d'éloigner les mineurs de leur environnement nocif et de leur offrir l'encadrement nécessaire.

Je citerai un extrait de la Déclaration de politique communautaire (DPC) à ce propos: «L'approche protectionnelle qui prévaut en Fédération Wallonie-Bruxelles, et qui doit continuer à prévaloir, montre cependant aussi ses limites. Un volet sanctionnel devra être élaboré par le Gouvernement, en s'inspirant notamment des systèmes en vigueur chez nos voisins, y compris en Flandre. Ce modèle réformé responsabilisera davantage le mineur délinquant. Concrètement, celui-ci doit, au terme de sa sanction, être pleinement conscient de la gravité des faits commis ainsi que des conséquences de ses actes sur ses victimes et des réparations qui en découlent. L'effectivité du modèle sera assurée par le maintien d'une offre de places suffisantes en IPPJ sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.»

Madame la Ministre, des mesures sont-elles prévues pour augmenter le nombre de places disponibles en régime fermé au sein des IPPJ en Wallonie? Est-il envisageable de réévaluer le délai de 48 heures accordé pour localiser et conduire un mineur en IPPJ lorsqu'une place se libère, afin d'améliorer l'efficacité de ces

placements? Des études ou analyses ont-elles été menées pour évaluer l'efficacité des IPPJ vis-à-vis de la réinsertion sociale et de la réduction de la récidive chez les mineurs? Des alternatives au placement en régime fermé peuvent-elles être envisagées pour les mineurs pour lesquels cette mesure n'a pas démontré d'efficacité?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Le principe de la hiérarchie des mesures confirmé par le décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (décret «Code») prévoit que le juge de la jeunesse est tenu de privilégier les mesures au sein du milieu de vie du jeune avant d'envisager une mesure d'éloignement. Si l'éloignement du milieu de vie est nécessaire, le magistrat doit envisager un placement d'abord chez des familiers, puis dans une institution appropriée en vue de l'éducation ou du traitement du jeune et, enfin, dans une institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ). Si le placement en IPPJ est nécessaire, le magistrat doit envisager un placement à régime ouvert avant un placement en régime fermé, qui constitue la mesure ultime à laquelle le juge de la jeunesse peut avoir recours.

La mise en œuvre concrète du principe de la hiérarchie des mesures impliquait de garantir aux magistrats de la jeunesse une plus grande visibilité des alternatives possibles à la mesure de placement en IPPJ.

La cellule de liaison gère de manière centralisée les places disponibles pour les mineurs poursuivis du chef d'un fait qualifié infraction (FQI) au sein des services publics que sont, d'une part, les IPPJ et, d'autre part, les équipes mobiles d'accompagnement (EMA). Cette cellule a également pour mission d'informer les juges de la jeunesse des disponibilités dans les services agréés qui disposent d'une capacité de prise en charge spécifiquement dédiée aux mineurs en conflit avec la loi, à savoir les services d'action restauratrices et éducatives (SARE), les services résidentiels spécialisés (SRS) et les services qui organisent les séjours de rupture.

La cellule de liaison est donc un outil précieux pour optimiser l'utilisation des prises en charge mises à disposition du pouvoir judiciaire pour les mineurs en conflit avec la loi. Les procédures d'admission en IPPJ, qui ont été concertées avec des représentants des magistrats, soit l'Union francophone des magistrats de la jeunesse (UFMJ) et les parquets généraux, prévoient en effet que les admissions des jeunes dans les services d'éducation à régime ouvert ou fermé des IPPJ s'opèrent selon des listes d'attente, sauf en ce qui concerne les services d'évaluation et d'orientation (SEVOR) pour lesquels une possibilité de prise en charge est proposée dès qu'une place se libère.

Lorsqu'une place se libère dans une IPPJ autre qu'un SEVOR, la cellule de liaison en informe le magistrat du jeune classé en ordre utile sur la liste d'attente. La procédure d'admission prévoit alors que le magistrat a deux jours ouvrables pour

faire amener le jeune par les services de police. Une fois ce délai passé, la place est proposée pour le jeune suivant inscrit sur la liste d'attente. Si ce délai de 48 heures ouvrables a été fixé, monitoré et maintenu, c'est parce qu'il a été démontré que son élargissement entraînerait une augmentation significative des durées pendant lesquelles des places en IPPJ se trouvent fictivement bloquées dans l'attente de l'arrivée d'un jeune, engendrant ainsi une diminution des taux d'occupation de ces services et donc des disponibilités de prise en charge.

Par ailleurs, une analyse portant sur les admissions en IPPJ a démontré que l'impossibilité de prise en charge en IPPJ due au dépassement du délai de deux jours ouvrables concernait 7 % des propositions formulées par la cellule de liaison aux juges de la jeunesse sur la base des listes d'attente. *A contrario*, l'analyse montre que 57 % des places proposées étaient immédiatement refusées par les magistrats et que 6 % des propositions restaient sans réponse de leur part, avec la conséquence, dans ce cas, que le délai s'écoule sans que la place disponible ne puisse être proposée aux magistrats dont le jeune arrive ensuite en ordre utile sur la liste d'attente.

Cette même analyse a également porté sur les suites apportées aux situations pour lesquelles une demande de prise en charge avait été refusée faute de disponibilité. Il en ressort qu'une solution alternative a pu être proposée le jour même dans 21 % des situations, le lendemain dans 7 % d'entre elles et dans un délai de deux à sept jours dans 14 % d'entre elles. Si l'on tient compte des situations pour lesquelles la demande a été satisfaite directement, le refus d'admission faute de place en IPPJ, sans qu'une solution rapide intervienne, concerne seulement 3 % des demandes.

À ce jour, aucune étude n'a évalué l'efficacité des IPPJ sur la réinsertion sociale et la réduction de la récidive chez les mineurs. Je peux simplement indiquer qu'un nouveau placement en IPPJ n'est pas forcément dû à une récidive ou à la commission d'un nouveau FQI. Ce nouveau placement peut aussi résulter – c'est souvent le cas – du non-respect par le jeune d'une ou plusieurs conditions imposées par le juge de la jeunesse, comme une interdiction de contact ou de présence dans certains lieux à certaines heures, voire une obligation scolaire ou de prestations d'intérêt général.

Cependant, mon administration a construit, avec l'Université de Liège (ULiège) et en collaboration avec des équipes pluridisciplinaires des services d'évaluation et d'orientation des IPPJ, un outil qui évalue notamment les risques de récidive. Un projet de doctorat en criminologie mené à l'ULiège et financé par une bourse du Fonds de la recherche scientifique (FNRS) est en cours. Il vise à examiner les qualités psychométriques et la validité prédictive de l'outil utilisé, en croisant les données dont dispose mon administration avec les données disponibles au sein des parquets. Cela permettra notamment d'observer si l'inclusion de l'évaluation des forces du jeune, c'est-à-dire ses ressources positives, internes ou externes, permet

une évaluation plus juste du risque de récidive. Cela nous fournira également des normes d'appréciation du profil de récidive auprès d'une population de mineurs belges francophones.

Ce projet de doctorat va sans aucun doute faire progresser la réflexion et amener des recommandations pour le développement de nouvelles pratiques éducatives dans les IPPJ. Les nouveaux projets éducatifs prévoient également l'implémentation d'un nouveau modèle d'intervention dans la prise en charge réalisée par les unités d'éducation des IPPJ, à savoir le «*Good Lives Model*», ou modèle vers une vie épanouissante. D'après cette méthode d'intervention, les objectifs principaux de l'action des IPPJ sont d'inciter le jeune à acquérir des ressources internes et externes, à utiliser ses forces pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixés, qui ont une signification pour lui-même et qui le conduisent à une vie plus satisfaisante que celle qui consistait à emprunter la voie du délit. Par conséquent, ce modèle permettra de réduire la récidive en tant qu'obstacle au bien-être et à l'accomplissement personnel et non en tant que cible unique de la prise en charge. L'implémentation de ce modèle dans l'accompagnement tel qu'organisé dans les IPPJ vise donc bien à responsabiliser le jeune, à le mobiliser et surtout à le rendre acteur d'une démarche de réintégration sociale durable.

En conclusion, dans le contexte budgétaire difficile que nous connaissons, les efforts portent sur l'optimisation de l'utilisation des alternatives au placement en IPPJ et sur la gestion des disponibilités en IPPJ. Le placement en IPPJ est la mesure ultime, d'un point de vue tant juridique que pédagogique. Elle est également la plus coûteuse. Ces efforts ne se font certainement pas au détriment de la qualité des projets éducatifs des IPPJ.

Mme Valérie Bluge (MR). – Il serait intéressant d'instaurer un espace de concertation avec la magistrature afin de discuter avec elle des difficultés du placement des jeunes et des réactions des magistrats.

Par ailleurs, l'utilisation de l'outil prédictif dans le travail de réinsertion du jeune est très intéressante. Cet outil permet au jeune de s'appuyer sur sa volonté et ses compétences pour se réinsérer dans la société. Cela rejoint le concept de désistance, très utilisé en maison de justice. L'outil prédictif n'est pas utilisé de manière déterministe; il favorise l'ascension et la réinsertion sociales.

Enfin, j'ai pris connaissance du programme «*The Skill Mill*», qui vise la réinsertion des jeunes délinquants en Angleterre. Il consiste à proposer un accompagnement dans le travail pour des jeunes ayant commis des faits délictuels. Ce programme est assez coûteux, mais il obtient des résultats intéressants. Dans mon souvenir, il parvenait à réduire le taux de récidive de 70 %.

2.12 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Banque de données commune "Terrorisme, Extrémisme, processus de Radicalisation" (TER)»

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre, le 24 septembre dernier, Mme Marghem vous interrogeait sur la mise en œuvre de la loi du 29 mars 2024 portant création de la banque de données commune «Terrorisme, Extrémisme, processus de Radicalisation» («T.E.R.») et modifiant la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, la loi du 30 juillet 2018 portant création de cellules de sécurité intégrale locales en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme et la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police. Ce dispositif, entré en vigueur le 1^{er} octobre dernier, prévoit un échange d'informations entre les services de l'aide à la jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM), par l'intermédiaire de la banque de données commune (BDC) TER.

L'arrêté royal d'exécution de cette loi prévoit également que chaque service partenaire, dont l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ), désigne les membres de leur organisation qui accèdent aux données à caractère personnel et aux informations de la BDC TER. Ces membres sont titulaires d'une habilitation de sécurité de niveau «secret», au minimum. La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit que «le gouvernement veillera à assurer une meilleure coordination entre le secteur de l'aide à la jeunesse, l'OCAM et les services de renseignement et de sécurité en matière de partage d'informations, notamment au sujet des jeunes radicalisés, en adoptant un cadre légal permettant ces échanges d'informations et l'alimentation de la banque de données commune».

Un avant-projet de décret relatif à l'échange d'informations dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et le radicalisme avait été rédigé à la fin de la précédente législature et les instances d'avis requises avaient été sollicitées. Toutefois, le texte n'a pu aboutir en raison du contexte de la fin de législature. En réponse à la question orale de Mme Marghem, vous avez précisé que la loi susmentionnée et son arrêté d'exécution prévoient «dans le chef de l'Administration générale de l'aide à la jeunesse et du centre pour mineurs dessaisis (AGAJcmd), une obligation de consultation et d'encodage dans la banque de données commune». Vous vous êtes engagée à «rapidement remettre à nouveau le texte sur le métier».

Sachant que l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ) alimente depuis plusieurs années la BDC, quelles sont les dispositions prises pour assurer l'application de la loi 29 mars 2024 susmentionnée et de son arrêté d'exécution dans le secteur de l'Aide à la jeunesse, depuis son entrée en vigueur? Comment la Communauté flamande a-t-elle mis en œuvre cette législation dans le cadre de son secteur de l'aide à la jeunesse, identifiée dans la loi en tant qu'Agence flamande *Opgroeien*? Qu'en est-il de la Communauté germanophone?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, la loi fédérale portant création de la BDC TER et son arrêté royal

d'exécution sont entrés en vigueur le 1^{er} octobre dernier. Le Conseil d'État, dans l'avis 176 du 30 mai 2024 qu'il a rendu sur ce projet d'arrêté royal d'exécution, rappelle que l'autorité fédérale n'est pas compétente pour imposer unilatéralement aux entités fédérées une obligation d'écriture dans BDC TER. Il rappelle également que l'obligation de communiquer des données à caractère personnel est contrainte au principe d'autonomie et requiert la conclusion d'un accord de coopération.

Dans l'avis qu'elle a rendu sur l'avant-projet de décret relatif à l'échange d'informations dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, le radicalisme violent et les extrémismes, qui, comme vous l'avez mentionné, n'a pas abouti, l'Autorité de protection des données (APD) a également indiqué que pour rendre l'obligation de l'alimentation de la banque de données commune opposable à l'administration de l'aide à la jeunesse, il était préférable de conclure un accord de coopération.

Ayant pris connaissance de ces avis, j'ai pris contact avec les ministres de l'Intérieur et de la Justice afin de les informer que je m'inscrivais pleinement dans les objectifs poursuivis par cette loi, mais qu'étant donné que la thématique concernée touche à des matières aussi sensibles et fondamentales que les données personnelles et le secret professionnel, qui plus est vis-à-vis de mineurs d'âge, je souhaitais la conclusion d'un accord de coopération. Cette demande a été jugée légitime par les membres des cabinets des ministres de l'Intérieur et de la Justice.

Une première réunion de travail entre mon cabinet, ceux des ministres de l'Intérieur et de la Justice, le directeur de l'OCAM et mon administration a permis d'entamer les travaux relatifs à la conclusion de cet accord. Ce dernier permettra de baliser la mise en œuvre de la nouvelle législation par l'AGAJ et par l'AGAJcmd qui a été désignée par la loi fédérale comme service partenaire de la BDC TER. L'AGAJcmd collabore par exemple avec la BDC TER pour les jeunes concernés par l'encodage, les données encodées, les traitements de données autorisés, l'encadrement de l'accès aux données, les délais impartis à l'AGAJ pour prendre connaissance des informations contenues dans la base de données et les délais pour encoder les nouvelles informations.

Bien qu'aucun accord de coopération n'ait été conclu au préalable, l'AGMJ collabore de son côté aux bases de données fédérales depuis plusieurs années, parce que ses missions relèvent directement de la compétence de l'autorité fédérale, et non de l'autorité fédérée. Ainsi, l'AGMJ n'a pas eu besoin d'un nouvel instrument législatif pour fonder légalement sa participation à la base de données. De plus, elle n'est pas soumise aux mêmes règles déontologiques que les services de l'aide à la jeunesse. Sa situation est donc fondamentalement différente de celle de l'AGAJ.

Concernant les autres entités fédérées, le département «aide à la jeunesse» de la Communauté germanophone et l'agence flamande *Opgroeien* sont repris comme services partenaires de la BDC TER, au même titre que l'AGAJcmd. Lors de

notre réunion de travail, les cabinets des ministres de l'Intérieur et de la Justice nous ont informés qu'ils allaient prendre contact avec la Communauté flamande pour envisager de conclure un accord de coopération commun. Nous n'avons pas recueilli d'informations précises de la Communauté germanophone sur les démarches qu'elle a entamées pour mettre en œuvre cette législation. Je vous confirme donc que ma priorité est de donner le plus rapidement possible un fondement juridique solide à la collaboration de mon administration à la BDC TER. Les démarches relatives à l'opérationnalité de cette collaboration ont, quant à elles, déjà été entamées.

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre, je suis contente de votre priorité de donner un fondement juridique solide et que les démarches ont commencé. Par contre, vous comptez le faire par un accord de coopération qui prend du temps et nécessite énormément d'allers-retours entre les institutions. Cela n'est pas très rassurant. Je vous encourage à proposer un agenda très serré pour que les discussions sur cet accord de coopération aillent au plus vite.

(Mme Sophie Fafchamps prend la présidence)

2.13 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Impact de la surpopulation carcérale pour les services d'aide aux détenus et de l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ)»

2.14 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Rapport 2023 du Conseil central de surveillance pénitentiaire (CCSP)»

2.15 Question de M. Pascal Baurain, intitulée «Impact de la surpopulation carcérale pour l'AGMJ»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. *(Assentiment)*

Mme Valérie Bluge (MR). – Pour citer le journal «*La Meuse*» du 20 novembre, «la surpopulation carcérale n'est un secret pour personne. Nos prisons débordent, les conditions de travail du personnel se compliquent et la qualité d'hébergement due aux détenus se détériore. La prison de Lantin, en région liégeoise, constitue l'un des plus flagrants exemples de surpopulation.»

Cette surpopulation engendre un cercle vicieux inquiétant: les établissements pénitentiaires débordent, les conditions de travail de leurs personnels se dégradent et les empêchent de faire leur travail correctement et de mener à bien les missions qui leur sont confiées. Par conséquent, les conditions de détention des détenus, aussi bien dans leur cellule qu'à leur sortie, empirent. Chaque nouvelle admission risque de faire imploser des murs déjà bien trop étroits. La prison de Lantin en constitue l'un des exemples les plus frappants, puisque des condamnés sont maintenant laissés chez eux, faute de place disponible. La nouvelle mesure de l'administration pénitentiaire – consistant à suspendre l'envoi des billets d'écrou pour les peines inférieures ou égales à cinq ans afin de limiter les nouveaux flux

d'entrée en prison – est d'ailleurs remise en question, tant dans sa mise en œuvre que dans le message qu'elle véhicule. Il est impératif d'apporter des ajustements afin que toutes les peines soient exécutées dans des conditions permettant à tous les services d'effectuer correctement leurs missions.

Madame la Ministre, avez-vous été informée de difficultés que rencontreraient les services d'aide aux détenus (SAD) agréés ou les services de l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ) qui interviennent *intra muros* afin de réaliser leur mission? Cette mesure de suspension des billets d'écrou affecte-t-elle également la charge de travail de vos services ou des services agréés? Avez-vous eu des contacts avec le ministre de la Justice à ce sujet? Disposez-vous de leviers pour attirer son attention sur cette problématique nécessitant urgemment des ajustements?

M. Eddy Fontaine (PS). – Le Conseil central de surveillance pénitentiaire (CCSP) a dévoilé son rapport annuel 2023. Ses résultats restent les mêmes qu'auparavant: surpopulation, manque de personnel et traitements inhumains. La population carcérale a même augmenté au cours de l'année, avec un pic au mois de décembre dernier; elle atteindrait les 12 000 détenus à l'heure actuelle. Cette augmentation n'est pas sans conséquence sur la gestion du personnel. Le cadre serait pratiquement rempli dans le Sud du pays, mais les arriérés de congé et les remplacements en cas de maladie augmentent sans cesse la charge de travail.

Bien que moins nombreuses l'année dernière, les grèves du personnel posent des difficultés dans l'accompagnement des prisonniers. Les services essentiels ne sont plus garantis et le CCSP émet un constat grave sur les conséquences de cette situation sur l'intégrité physique et psychologique des personnes détenues. En effet, ces dernières restent le plus souvent confinées dans des cellules déjà surpeuplées. L'accès aux préaux, aux soins de santé, aux repas, ainsi qu'au monde extérieur est restreint au strict minimum. La santé mentale et physique – rappelons le cas de torture survenu au mois de mars à la prison d'Anvers – des prisonniers s'en trouve fortement affectée. Nombreux sont ceux qui développent des troubles mentaux à la suite de leur incarcération.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance du rapport annuel du CCSP? Que retirez-vous des constats alarmants qui y sont posés? Avez-vous déjà pris contact avec votre homologue fédéral afin de mener des discussions sur le sujet? Le contact avec l'extérieur est primordial pour la santé mentale des détenus ainsi que vis-à-vis de leur trajet de réinsertion. Par le biais de quelles aides comptez-vous soutenir les détenus dans leurs démarches psychosociales?

M. Pascal Baurain (Les Engagés). – Au début du mois d'octobre, nous avons dénombré 12 520 détenus dans les prisons belges, pour un total de 11 020 places disponibles au sein de nos établissements pénitentiaires. Ce problème de surpopulation carcérale n'est pas neuf, mais il s'aggrave et les conséquences sont multiples. Évoquons par exemple le problème des cellules surchargées. Certains

détenus «surnuméraires» sont parfois contraints de dormir sur un matelas posé à même le sol.

Madame la Ministre, s'il est vrai que la problématique ne relève pas directement de votre compétence, la politique carcérale a des répercussions directes sur vos services. En effet, pour tenter de juguler la difficulté, le gouvernement fédéral sortant a dû se résoudre à libérer anticipativement des détenus. Depuis le mois de janvier 2024, pas moins de 600 condamnés, qui auraient dû passer encore maximum six mois derrière les barreaux, ont bénéficié de congés pénitentiaires prolongés. L'AGMJ intervient, entre autres, dans la phase post-sentencielle de la procédure. Elle assure notamment le suivi des justiciables qui bénéficient d'un aménagement de peine. Un assistant de justice est désigné pour accompagner les acteurs jouissant d'une libération conditionnelle. Les services doivent mettre tout en œuvre afin d'assurer la réinsertion de ces détenus.

Dès lors, quelles sont les conséquences au quotidien, dans vos services, de la surpopulation carcérale au niveau fédéral? Qu'en est-il de l'influence de cette absence de politique carcérale sur le nombre de cas de libération conditionnelle? Ce nombre est-il en augmentation? Le cas échéant, comment l'AGMJ, tributaire d'un gouvernement fédéral en affaires courantes et, par extension, d'une absence de politique claire dans ce dossier, y fait-elle face? Constate-t-elle des répercussions sur son travail au quotidien? Enfin, une conférence interministérielle (CIM) Justice existait par le passé pour gérer ce type de problématique. Est-elle toujours organisée? Où en sont les groupes de travail à ce sujet?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – La surpopulation carcérale et les mesures prises pour y remédier ont un impact important sur les services de l'administration, tant les services partenaires agréés ou subventionnés que les maisons de justice.

L'intervention des services partenaires dans les établissements pénitentiaires est plus complexe dans un contexte de surpopulation. Celle-ci a des effets sur la mise sur pied des offres de services proposés: l'incidence sur la relation avec des détenus davantage sous tension au vu de la surpopulation; les difficultés organisationnelles qui engendrent des problèmes d'accès et de disponibilité pour rencontrer les détenus; l'augmentation des délais d'attente pour accéder à ces services d'aide; et un impact également sur le bien-être des professionnels engagés dans ce travail essentiel. Ces difficultés sont plus exacerbées encore en cas de mouvements de personnel.

Par ailleurs, la mesure de congé pénitentiaire prolongée prise par l'administration pénitentiaire pour lutter contre la surpopulation carcérale a également un impact significatif sur le travail des assistants de justice. Il arrive, en effet, que le détenu soit présent lors d'une enquête sociale réalisée dans son milieu d'accueil, sans que l'assistant de justice en soit préalablement informé. Une telle situation ne permet

pas toujours de recueillir l'information de manière optimale, pas plus qu'elle ne permet au représentant du milieu d'accueil rencontré de s'exprimer librement.

La temporalité de l'octroi de cette mesure de congé pénitentiaire prolongé induit plusieurs constats et pose la question du sens de cette mesure. Lorsqu'un assistant de justice est ensuite mandaté pour la guidance d'un justiciable qui s'est vu octroyer une modalité de surveillance électronique ou de libération conditionnelle, après un congé pénitentiaire prolongé, il se retrouve en première ligne pour imposer une contrainte là où il n'y en avait pas initialement. Cette situation complexifie le travail de guidance des assistants de justice. Ce constat est d'autant plus marqué lorsque la modalité octroyée est une surveillance électronique, bien plus contraignante et intrusive qu'un congé pénitentiaire prolongé. Mon administration met en évidence le manque de sens que cette mesure engendre dans l'exécution des peines ainsi que l'incompréhension de la part de l'ensemble des acteurs du système pénal et des justiciables.

Le nombre de libérations conditionnelles octroyées par le juge de l'application des peines est faible au regard de l'augmentation de la population carcérale. Mon administration a reçu seulement 18 nouveaux mandats en 2023 et 76, en 2024. Quant aux libérations conditionnelles octroyées par les tribunaux de l'application des peines (TAP), nous n'avons pas constaté d'augmentation particulière.

Madame Bluge, la suspension des billets d'écrou affectera principalement la gestion des surveillances électroniques. D'une part, la Direction de la surveillance électronique (DSE) devra gérer un flux bien plus important de placements et d'interventions lorsque cette mesure de suspension sera levée. Cette augmentation soudaine de flux touchera inévitablement les délais de placement. D'autre part, et dans une moindre mesure, la suspension pourrait avoir un impact sur le nombre de modalités octroyées par les juges de l'application des peines qui devront examiner un grand nombre de dossiers rapidement, ce qui pourrait engendrer une augmentation du flux de nouveaux mandats confiés aux maisons de justice et à la DSE.

Monsieur Fontaine, je vous renvoie aux réponses formulées lors de la commission du mois de septembre dernier. Je vous précise cependant que divers organes de concertation existent pour établir des contacts avec le ministre de la Justice et ses représentants.

Il s'agit premièrement de la Commission de concertation permanente instaurée par l'accord de coopération du 23 mai 2014 entre l'État fédéral, la Communauté française et la Région wallonne en vue de créer une politique carcérale cohérente dans le respect des compétences des entités fédérées et de l'autorité fédérale. Mon administration travaille actuellement à la révision de cet accord de coopération en concertation avec l'administration pénitentiaire. Deuxièmement, il existe également une CIM intrafrancophone visant la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral. Cette CIM permet à la Région wallonne, à

la Commission communautaire francophone (COCOF) de la Région de Bruxelles-Capitale et à la Fédération Wallonie-Bruxelles de lancer des initiatives concertées afin d'encadrer et de soutenir les détenus pendant toute la durée de leur incarcération, notamment en vue de leur réinsertion.

Les axes de travail sont organisés autour des compétences suivantes: la formation, l'enseignement, la promotion sociale, le logement, l'action sociale, la santé, la culture, le sport, l'aide aux justiciables, l'enfance. Je dispose de la liste des membres qui composent cette CIM si vous souhaitez la consulter. Une réunion du comité de pilotage en préparation de cette CIM s'est tenue en cette fin d'année et a permis de mettre en évidence la nécessité de poursuivre les travaux préparatoires pour en favoriser l'efficacité. La planification de la CIM intrafrancophone, initialement prévue au mois de décembre, sera fixée en ce début d'année 2025. Par ailleurs, j'ai exhorté mon cabinet à être particulièrement attentif à ces points.

Mme Valérie Bluge (MR). – Je comprends que la situation soit compliquée pour vos services et je ne parviens pas à entrevoir d'issue optimiste à l'heure actuelle. Je ne peux que souhaiter beaucoup de courage à toutes les personnes travaillant dans les prisons, qu'il s'agisse des gardiens ou des travailleurs des SAD et des maisons de justice.

M. Eddy Fontaine (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour les précisions apportées. Je prends note du fait que vous travaillez avec votre administration à la révision de l'accord de coopération et que différentes réunions de CIM francophones seront bientôt programmées.

M. Pascal Baurain (Les Engagés). – On ne peut que déplorer le manque de vision du niveau fédéral et, surtout, l'absence de prise de conscience des implications que cette situation engendre pour les services de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Tentons d'être optimistes et espérons la formation rapide d'un gouvernement fédéral. Cela nous permettrait en effet de travailler plus efficacement à notre niveau de pouvoir.

En ce qui concerne notre Fédération, il nous reste à renforcer davantage le soutien à nos premières lignes. Il faut savoir qu'un détenu sur quatre récidive dans les deux ans qui suivent sa libération. Il me semble donc tout à fait essentiel de travailler sur un véritable accompagnement des détenus pour permettre une réinsertion. Les assistants de justice sont certainement les éléments les plus importants dans le cadre de ce processus de réinsertion. Il faut donc les soutenir.

(M. Eddy Fontaine, président, reprend la présidence)

3 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, de Mme Clémentine Barzin, intitulée «Application du

gender budgeting», de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Deuil périnatal: quel soutien aux familles?», de Mme Sophie Péciaux, intitulées «Fermeture de crèches francophones dans les communes à facilités», «PFAS – Implication dans nos crèches» et «Jeunes et réseaux sociaux», de Mme Sabine Roberty, intitulée «Sensibilisation des parents à l'utilisation des sièges pour enfants en voiture», de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Dérogation dans le cadre de la formation des animateurs», et de Mme Leila Agic, intitulée «Soutien à un colloque anti-EVRAS (éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle)», sont retirées.

Les questions orales de Mme Clémentine Barzin à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, intitulées «Suivi du harcèlement par le secteur de l'aide à la jeunesse» et «Rôle du Centre d'aide et de prise en charge de toute personne concernée par le radicalisme et les extrémismes violents (CAPREV) face à la situation dans les écoles», sont reportées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 11h50.*